

Dans la Vallée d'Aoste, nous sommes un peuple de montagnards. Nous sommes habitués aux labeurs et aux restrictions, au travail manuel, au froid et à la solitude, mais pas à vivre loin de nos forêts, des pâturages, des torrents. Un péquenaud enfermé chez lui tombe malade dans son corps et dans son esprit.

Nous sommes tout à fait conscients de la gravité de l'épidémie en cours, mais nous pensons que les mesures de lutte contre celle-ci doivent être adaptées à un territoire et à une population, qu'il n'est pas logique de les prendre dans les villes à haute densité et de les appliquer simplement à la montagne.

Quiconque se promène seul dans les bois ou avec sa famille, qui va faire du bois, qui cultive le jardin, qui emmène son enfant dans une prairie ne peut contaminer ni être contaminé par personne. Ces activités sont les fondements de notre vie quotidienne, et une forêt est un endroit beaucoup plus sûr du virus que les supermarchés ou les bureaux où nous sommes autorisés à aller. La distance qui nous sépare des autres ne nous préoccupe pas trop, et le maintien de celle-ci, dans un avenir proche, deviendra une responsabilité individuelle, et non une loi à faire respecter par des amendes : il vaut donc mieux commencer à être responsable dès maintenant.

Étant donné que notre demande vise à souligner un aspect qui concerne le citoyen individuel sans empiéter sur les autres activités prévues dans les décrets relevant de la compétence des associations professionnelles.

demandons

Au Président de la Région Autonome Vallée d'Aoste, pour le bien-être de ses habitants et en respectant les normes sanitaires qui seront indiquées, d'être traités comme des citoyens adultes et conscients et donc:

1. assouplir immédiatement les règles relatives à l'activité motrice [*c'est à dire 'physique'*], en s'adaptant à celles des autres régions (éliminer la contrainte pour des raisons de santé) et permettre un minimum d'activités d'entretien du territoire à l'extérieur;
2. permettre aux individus et aux membres d'une même famille d'exercer une activité motrice [*c'est à dire 'physique'*] à l'extérieur;
3. les activités agricoles, qui ont toujours été la base du tissu culturel et traditionnel de notre région, soient permises aux propriétaires et locataires des parcelles, même s'ils n'ont pas de TVA et si le potager, le verger ou la pelouse à nettoyer ne se trouve pas à proximité de l'habitation, à condition qu'ils soient réalisés par un seul ou par des membres du même ménage.
4. Prévoir, à partir du 4 mai, **la possibilité d'exercer un sport en plein air** pour les personnes et les membres du même ménage
5. Prévoir dans la phase suivante, avant le mois de mai, **la possibilité de pratiquer le sport en plein air** en groupes, de pas plus de 5 personnes, en maintenant le détachement social.

S'il vous plaît, rendez-nous nos montagnes.